



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-239 en date du 30 septembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RUE DIDEROT
TRAVAUX SUR UNE ANTENNE GSM

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CAUVAS, sise 20 rue du Pont Yblon à BONNEUIL EN France (95500) en date du 22 septembre 2022 agissant pour le compte de la Société ORANGE,

Vu l'avis favorable en date du 27 septembre 2022 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de modernisation d'un pylône avec la mise en place d'une nacelle, 4 rue Diderot, effectués par la Société CAUVAS,

ARRETE,

Article 1^{er} : du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2022 de 9h à 17 h, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue Diderot, de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 30km/h,
- Alternat manuel avec présence d'hommes-trafics.

Stationnement :

- Neutralisation de 4 places de stationnement au droit du pylône,
- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 2 : le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Société CAUVAS,
- La société ORANGE,
- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Prévention, Tranquillité, Hygiène,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **06 OCT. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification